



ARRETE N°2022 – 051

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU 19 MARS 1962 A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/124

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter une action de sensibilisation pour les élèves de CM2 de l'école André Malraux à Villiers-sur-Orge et futurs collégiens au collège Blaise Pascal à Villemoisson-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition un emplacement de stationnement pour accueillir un bus Daniel Meyer dans le cadre de cette sensibilisation,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le mardi 7 juin 2022 de 12H30 à 18h00, sur l'intégralité des places de stationnement en épi, Place du 19 mars 1962 à Villiers-sur-Orge, hormis celui afférent au transporteur Daniel Meyer dont les places lui seront exclusivement réservées. Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.



Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 03 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 02 juin 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.